SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC
SPFRQ

Conseil d'administration
Trois postes à pourvoir

Le conseil d'administration du Syndicat est composé de neuf administrateurs représentant les producteurs de différents secteurs géographiques. Le mandat d'un administrateur est de trois ans et il est rééligible. Trois postes sont à pourvoir chaque année.

Lors des prochaines assemblées de secteurs de l'hiver, les postes suivants seront à combler :

Secteur	Territoire	Administrateur sortant
Secteur 2 Rive-Sud de la Capitale	a) Ville de Lévis ; b) Municipalité de Saint-Henri dans la MRC de Bellechasse ; c) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon dans la MRC de La Nouvelle-Beauce.	**M. Denis Leblanc***
Secteur 4 Mégantic	Ville et municipalités suivantes de la MRC Les Appalaches : Thetford Mines, Irlande, Saint-Adrien-d'Irlande, Saint-Jean-de-Brébeuf, Saint-Joseph-de-Coleraine, Adstock (à l'exception de la partie de cette municipalité comprise dans le Canton d'Adstock), Kinnear's Mills, Saint-Jacques-de-Leeds et Saint-Pierre-de-Broughton (à l'exception de la partie de cette municipalité comprise dans le Canton de Broughton).	**Mme Karine Morency***
Secteur 5 L'Érable-Bécancour	a) MRC de L'Érable, à l'exception de la ville de Princeville ; b) Municipalités de Sainte-Françoise, Deschaillons-sur-Saint-Laurent, de Fortierville et de la paroisse de Parisville dans la MRC de Bécancour.	**M. Simon-Étienne Carbonneau**

*Mme Karine Morency ainsi que M. Denis Leblanc informent les membres de leur secteur qu'ils ne souhaitent pas solliciter un nouveau mandat.

Marche à suivre pour présenter sa candidature

Tout **membre** du Syndicat en date du **1er janvier 2024** qui est propriétaire ou possesseur de bois visé par le Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec peut présenter sa candidature dans un secteur où il possède ou détient ce bois. Il doit compléter un formulaire de mise en candidature et le faire parvenir au Syndicat, au plus tard à 16 h, **dix jours** avant la tenue de l'assemblée de secteur concerné. Le formulaire doit être signé par au moins cinq membres en règle du même secteur que le candidat.

Vous pouvez vous procurer un formulaire de mise en candidature au poste d'administrateur au secrétariat du Syndicat. Le numéro de téléphone est le 418 872-0770, poste 240 ou par courriel au spfrq@quebec.upa.qc.ca .

Un comité de mise en candidature a le mandat d'étudier la recevabilité des formulaires de candidature, conformément au règlement général du Syndicat.

Élection des administrateurs

Lors des assemblées de secteurs, les membres auront à voter pour le candidat de leur choix parmi les candidatures valides reçues. Dans le cas où une seule candidature valide est soumise, le candidat sera jugé élu par acclamation.

Déclarations d'intérêts commerciaux autres qu'à titre de producteur des administrateurs du Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec

De plus, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec tient à s'assurer de la bonne gouvernance des offices et des plans conjoints qu'ils administrent. Plus particulièrement, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, c. M-35.1), elle a le pouvoir de prononcer la déchéance de tout administrateur qui contrevient à l'article 89. *Ne peut occuper la charge d'administrateur d'un office, celui dont les intérêts commerciaux sont incompatibles avec la mission de l'office.* Elle peut également annuler toute décision reliée à l'application du plan administré par l'office et à laquelle l'administrateur a participé.

Article 89.1 *Au plus tard dix jours après l'assemblée générale tenue conformément à l'article 73, chaque administrateur d'un office doit déclarer à la Régie ses intérêts, autres qu'à titre de producteur, dans la mise en marché du produit visé par le plan qu'il administre.*